

PRIX Alain HORVILLEUR

REGLEMENT

ARTICLE 1

L'Association APMH organise chaque année, le prix « Alain Horvilleur » qui récompense un livre sur l'homéopathie

ARTICLE 2

Le concours récompense une personne ayant écrit une œuvre sur l'homéopathie, végétale, animale ou humaine.

Les membres du jury ne pourront concourir qu'une fois au prix et ne participeront pas au vote l'année concernée.

ARTICLE 3

Les personnes susceptibles de recevoir le prix sont proposées par les membres du jury, Le vote se fera à la majorité simple des présents ou représentés.

ARTICLE 4

L'élection a lieu au cours d'une réunion téléphonique au mois de décembre. Les candidats doivent envoyer un exemplaire de leur œuvre à tous les membres du jury avant le 1 aout de l'année en cours.

ARTICLE 5

Le jury est composé de 6 à 8 membres admis par le Conseil d'Administration de l'Apmh :

- Un représentant de la famille d'Alain Horvilleur ou désigné par elle.
- Un représentant de Planète Homéo
- Un représentant de l'Ecole d'homéopathie du Québec
- Un représentant d'Homéopathes sans Frontières
- Un représentant de Solidarité Homéopathique
- Un représentant de l'Apmh
- Le ou les lauréats de l'année précédente

Ce jury décide souverainement et sans appel de l'attribution des prix.

En cas de départ de l'un des membres, par démission, ou par absence non justifiée, les restants élisent un nouveau membre. Chaque membre proposé par une structure doit obtenir l'aval du CA de l'Apmh

ARTICLE 6

La presse sera convoquée pour la proclamation du Lauréat

ARTICLE 7

Chaque année une demande de subvention sera demandée à différents organismes bancaires pour alimenter ce prix.

Tout autre aide peut être envisagée (cadeau en espèce ou autre)

ARTICLE 10

La remise du prix à l'intéressé se fera lors d'un évènement l'année suivante